



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# COMITÉ TECHNIQUE FLAVESCENCE DORÉE

## ARDECHE 2025

### LE 5 MARS 2025

# Le bilan 2024 de la lutte contre la flavescence dorée

# Bilan régional

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858	25 160
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233	2 707
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		1925	1517

- 9 parcelles 20% sur 2024 : 2 en Savoie, 5 dans le Rhône, 1 dans la Drôme et 1 dans l'Isère **AD1**
- 2 parcelles 20% sur 3 ans : 1 dans le Rhône, 1 en Savoie **AD4**

### Diapositive 3

---

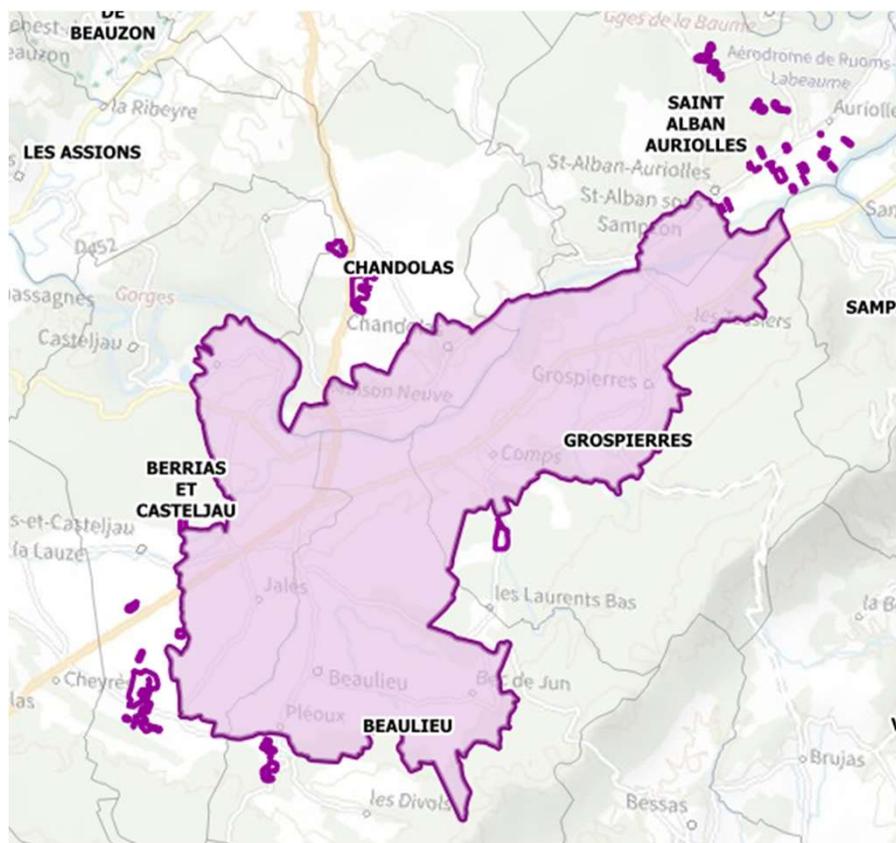
**AD1** 8 parcelle à plus de 20% en 2023

Aurélia DEGRUEL; 20/01/2025

**AD4** 2023 : 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône

Aurélia DEGRUEL; 21/01/2025

# Bilan de la ZD Beaulieu



	2020	2021	2022	2023	2024
Nb ceps FD+	3 070	396	205	202	76
Nb parcelles FD+	62	39	33	31	21

## Zone de prospection 2024

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone délimitée de l'Ardèche

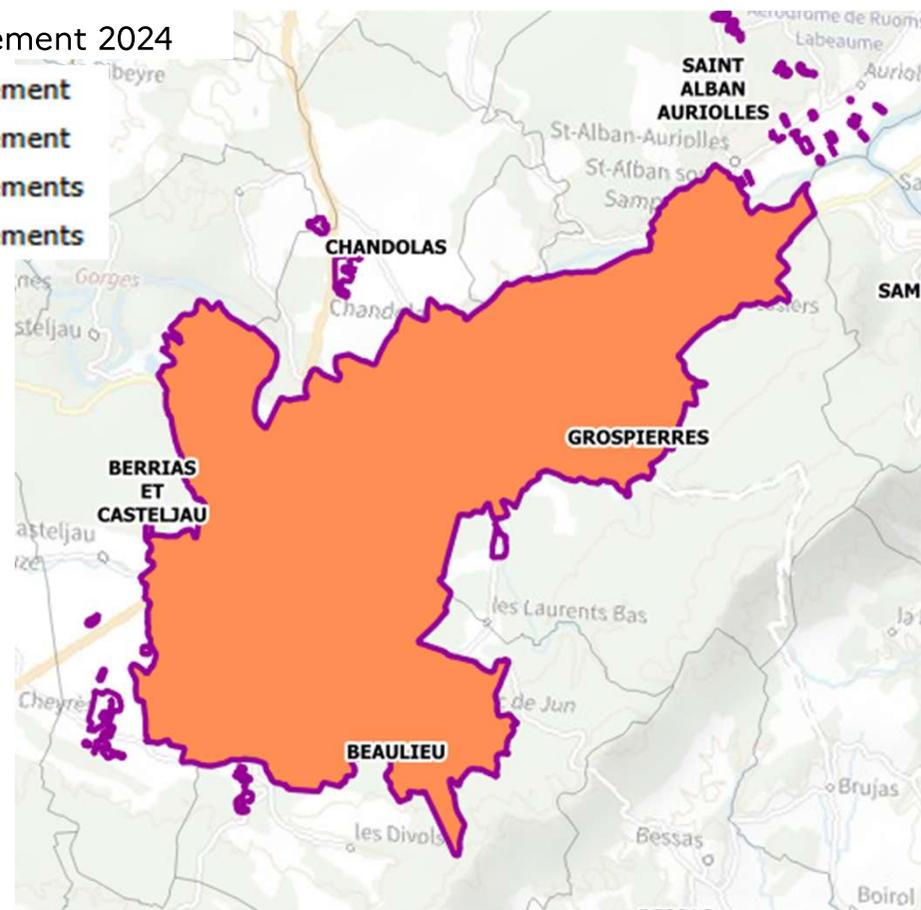
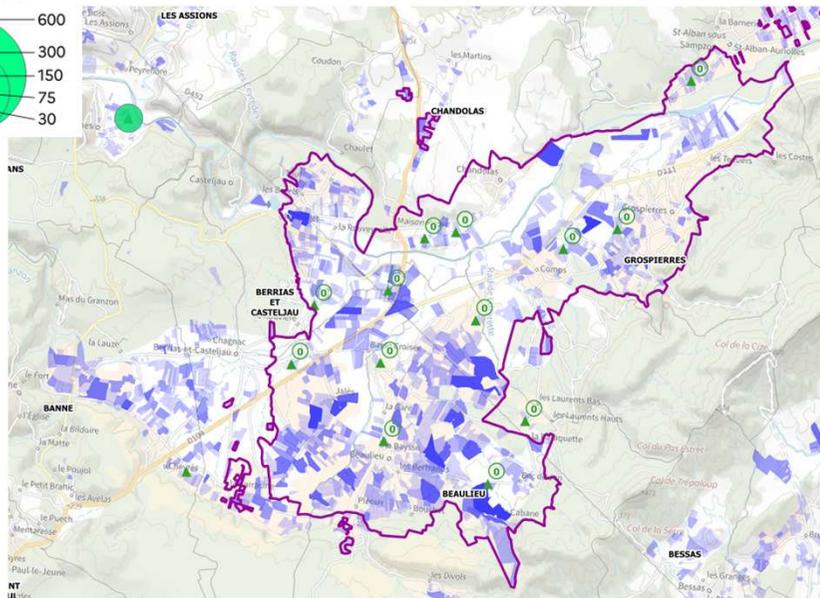
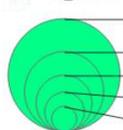
# Bilan de la ZD Beaulieu

Zones de traitement 2024



Suivi du vecteur 2024

■ nb\_adulte







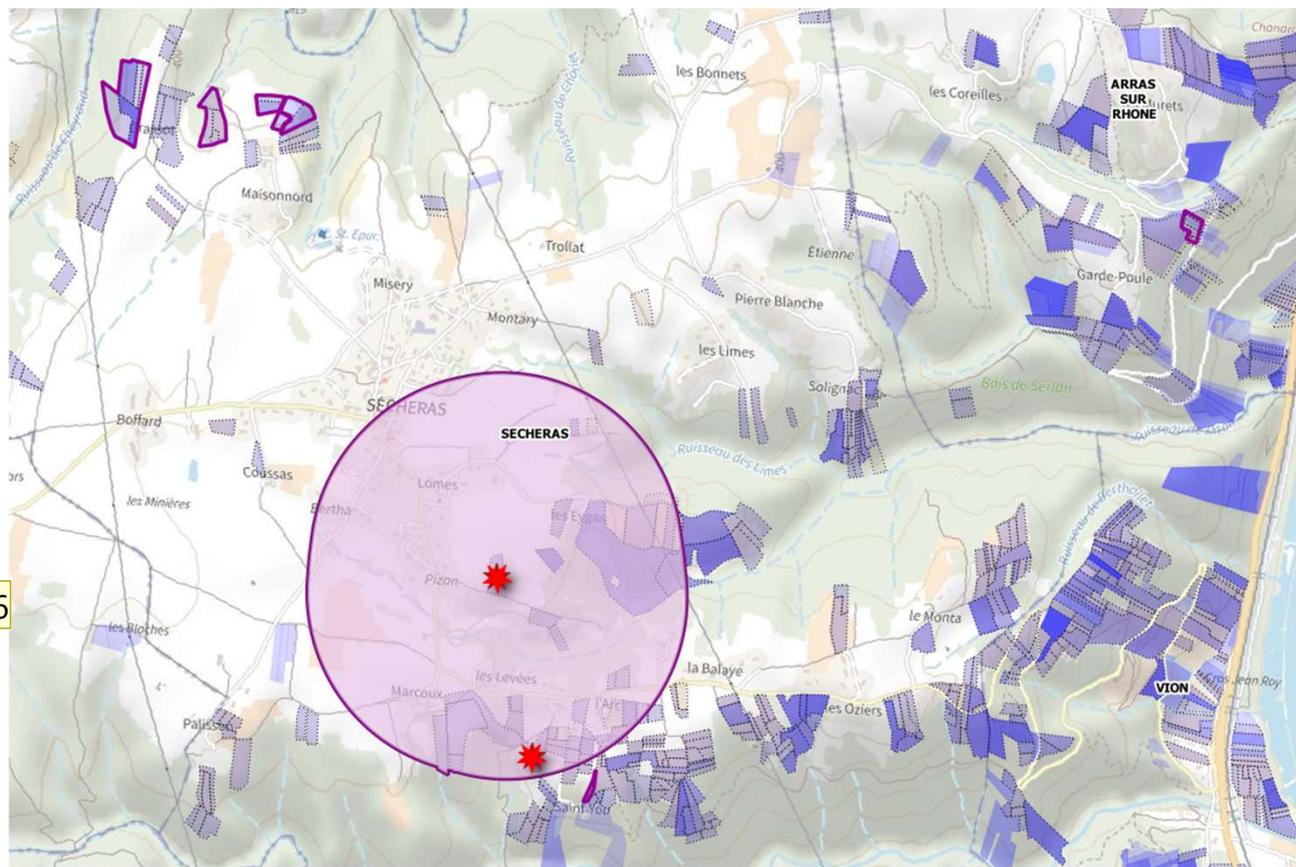
# Bilan de la zone délimitée autour de Sécheras

100% des parcelles  
prospectées

Zone de prospection 2024

-  Zone de prospection fine
-  Zone délimitée de l'Ardèche
-  Résultat positif FD ou FD & BN

AD6



## Diapositive 8

---

**AD6** Prospection fine : Elle est mise en œuvre sur les zones contaminées. Elle se fait en présence des viticulteurs (ou assistants inspecteurs FREDON) qui vont parcourir l'ensemble des rangs de la parcelle et repérer les ceps symptomatiques. Les inspecteurs encadrant le groupe vont confirmer ces symptômes, bomber le pied du cep en rose et effectuer un prélèvement de feuilles pour envoi au laboratoire (si besoin).

Aurélia DEGRUEL; 18/02/2025

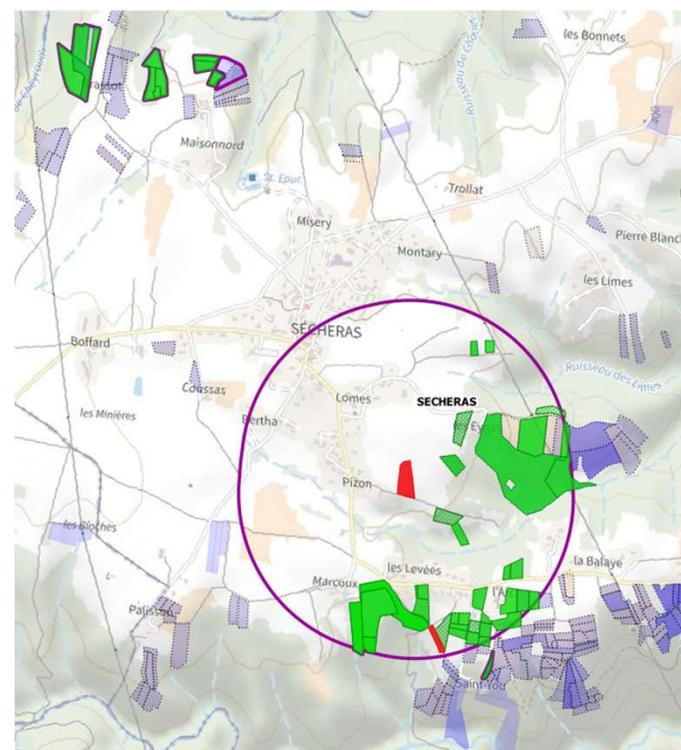
# Bilan de la zone délimitée autour de Sécheras

	2024
Nb ceps FD+	256
Nb parcelles FD+	2

8 analyses effectuées

Résultats d'analyses et observations 2024 :

- Résultat positif FD
- Pas de symptôme visuel détecté
- Zone délimitée de l'Ardèche



# Stratégie 2025 de la ZD Ardèche

Définition :

- des zones délimitées
- des zones de traitement
- des zones de prospection

# Rappel : prospection en zone délimitée et exempte sous le contrôle du SRAL ou d'un organisme à vocation sanitaire (FREDON)

**En zone délimitée** : toutes les parcelles viticoles

**En zone exempte** (hors zone délimitée) :

- parcelles désignées par la SORE (Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents)
- Environnement immédiat pépinière viticole et vigne mère
  - Prospection de toutes les vignes situées pour tout ou partie à une distance maximum de 20 m mesuré à partir des limites de vignes-mères de greffons et pépinières .
  - prospection de toutes les vignes situées pour tout ou partie à une distance maximum de 40 m mesuré à partir des limites de vignes-mère porte-greffe

# Rappel des règles pour les traitements

En Agriculture Biologique :

- PYREVERT autorisé en agriculture biologique lorsque la parcelle se trouve en ZD
- LUMIERE : AMM le 28/08/24 (3 applications maximum ; période d'application compatible avec Arrêtés Préfectoraux)

Recommandations :

- Zones à un traitement obligatoire : utilisation d'une autre spécialité commerciale homologuée pour cet usage
- Zones à 2 ou 3 traitements obligatoires : 1 ou 2 applications du produit LUMIERE envisageables en début de période + utilisation d'une autre spécialité commerciale homologuée

# Changements des règles à venir pour les traitements : harmonisation entre régions



- Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires, une dérogation est appliquée à l'obligation de respect des ZNT : la distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 3 mètres dans le cadre de la lutte obligatoire contre l'insecte vecteur de la flavescence dorée
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM sera portée à 3 mètres pour les traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

# Calendrier 2025



<b>Février - Mars</b>	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
<b>Avril</b>	<p>Campagne 2024 : contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure</p> <p>CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale)</p>
<b>Mai</b>	<p>Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire</p> <p>Prescription des dates de traitement obligatoire</p>
<b>Juin</b>	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
<b>Juillet</b>	<p>Comptage adultes</p> <p>Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON</p>
<b>Août – octobre</b>	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
<b>Décembre</b>	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

# Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2024
- Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



[Aides aux filières et aux entreprises](#) ▾

[Production & Filières](#) ▾

[Alimentation](#) ▾

[Enseignement & Formation](#) ▾

[Données](#) ▾

[Votre DRAAF](#) ▾

[Accueil](#) > [Alimentation](#) > [Qualité et protection des végétaux](#) > [Organismes nuisibles réglementés](#) > [Flavescence dorée de la vigne](#)

# Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

# Carte dynamique de zones de traitements, de prospection et résultats

[https://carto.open-datara.fr/1/carte flavescence doree 2024.map](https://carto.open-datara.fr/1/carte%20flavescence%20doree%202024.map)

---